

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13  
 Date de la convocation : 06 décembre 2024      Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

#### Délibération du Conseil Municipal n°2024-060

#### FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

- Tarification pour la saison hivernale 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 05 février 1988, a été institué le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski.

En cohérence avec les stations voisines, il est proposé d'établir les tarifs applicables lors de la saison 2024/2025 comme suit :

*Pour mémoire,  
Tarifs 2023/2024*

Front de neige, transport limité (au départ des remontées mécaniques)	<b>67€</b>
Secours intervenus en zone A (zone rapprochée)	<b>255€</b>
Secours intervenus en zone B (zone éloignée)	<b>428€</b>
Hors-piste	<b>844€</b>

65 €
247 €
415 €
819 €

Tarifs en euros TTC

Coût réel de l'intervention pour les secours en zone hors-piste, situés dans les secteurs éloignés, non accessibles par gravité par remontées mécaniques, en dehors des heures d'ouvertures normales des remontées mécaniques, sur la base des coûts suivants :

*Pour mémoire,  
Tarifs 2023/2024*

Coût horaire pisteur secouriste	<b>58€</b>
Coût horaire engin de damage	<b>223€</b>
Coût horaire scooter/motoneige	<b>41€</b>

56 €
217 €
39 €

Tarifs en euros TTC

Application, dans le cadre de la gestion de l'ensemble de la procédure, de frais de dossier d'un montant de **70 €**.

Frais d'hélicoptère en sus, le cas échéant au coût réel.

Les frais d'intervention du SDIS en cas de carence d'ambulance privée seront facturés conformément au tarif en vigueur réactualisé chaque année par le service départemental d'incendie et de secours.

Le coût de transport en ambulance pour le transport au cabinet médical de Combloux ou vers l'hôpital de Sallanches est de **185 €**.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**RAPPELLE** que les secours sur pistes, ainsi que les interventions des pisteurs et du personnel des remontées mécaniques, sur l'ensemble du territoire de la commune, sont payants ;

**DONNE** son accord pour l'application des tarifs indiqués ci-dessus.

19 DEC. 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Envoyé en Sous-préfecture le

Affiché le

19 DEC. 2024

Le Maire,  
Mr François PARIS

Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHELT

